

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Etaient présents : Michel BROUSSE, Maire, M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint, M. Joël COSTEROUSSE 3^{ème} Adjoint, Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe.

MM. Jean-Louis BERTRAND, Janick GUENEE, Marc GUIBERT, Damien PANAFIEU, Jérémy TUZET ;
MMES Monique BOUSSUGE, Isabelle COSTES, Claire GALTEAU, Isabelle MARTIN, Stéphanie SABAU.

Absents Excusés : Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe,

Pouvoirs : Béatrice ROCHER donne pouvoirs à Nicole BATIFOL

M. Jean-Louis BERTRAND a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Délibération n° 2026-50

Après que Monsieur le Maire ait donné lecture du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 13 avril 2026,

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026.

POUR : 15

II – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Délibération n° 2026-51

Le résultat de la section de Fonctionnement (d'Exploitation) apparaissant au Compte Financier Unique, appelé résultat de Fonctionnement (d'Exploitation), sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. **Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.**

S'agissant des affectations, le Conseil Municipal est d'abord tenu de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser. Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement peut être soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'affecter comme suit les résultats de Fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2025 :



I / Budget Général de la commune :

Fonctionnement :

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses de l'exercice (A) | 1 545 516.76 € |
| Recettes de l'exercice (B) | 1 694 920.79 € |
| Résultat de l'exercice (C = B-A) | 149 404.03 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (D) | 262 051.75 € |
| Résultat de clôture 2025(E=C+D) | 411 455.78 € |

Investissement :

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses de l'exercice (A) | 670 142.89 € |
| Recettes de l'exercice (B) | 375 701.36 € |
| Résultat de l'exercice (C = B-A) | - 294 441.53 € |
| Résultat d'investissement reporté (D) | 240 900.60 € |
| Résultat de clôture 2025 (E=C+D) | - 53 540.93 € |

Besoin de financement en investissement :

| | |
|--|----------------------|
| Solde de clôture 2024 (F) | - 53 540.93 € |
| Restes-à-réaliser en dépenses (G) | 73 278.49 € |
| Restes-à-réaliser en recettes (H) | 53 402,00 € |
| Besoin de financement 2025 (=F-G+H) | - 73 417.42 € |

Les résultats de la gestion 2025 au budget général sont affectés comme suit :

| <u>SECTION</u> | <u>IMPUTATION</u> | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|----------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| Investissement | D/001 | 53 540.93 € | |
| | R/1068 | | 73 417.42 € |
| Fonctionnement | R/002 | | 338 038.36 € |

II/ Budget Annexe de l'eau et de l'assainissement :

Exploitation :

| | |
|---|--------------------|
| Dépenses de l'exercice (A) | 206 934.74 € |
| Recettes de l'exercice (B) | 221 929.79 € |
| Résultat de l'exercice (C = B-A) | 14 995.05 € |
| Résultat d'exploitation reporté (D) | 19 381.36 € |
| Résultat de clôture 2025 (E=C+D) | 34 376.41 € |

Investissement :

| | |
|---|-------------------|
| Dépenses de l'exercice (A) | 158 993.45 € |
| Recettes de l'exercice (B) | 179 900.14 € |
| Résultat de l'exercice (C = B-A) | 20 906.69 € |
| Résultat d'investissement reporté (D) | 1 654.55 € |
| Résultat de clôture 2025 (E=C+D) | 22 561.24€ |

Les résultats de la gestion 2025 au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement

| SECTION | IMPUTATION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|----------|-------------|
| Investissement | R/001 | | 22 561.24 € |
| | R/1068 | | |
| Exploitation | R/002 | | 34 376.41 € |

III /Budget Annexe du Village de Vacances de Chaudes-Aigues :**Fonctionnement :**

| | |
|---|---------------|
| Dépenses de l'exercice (A) | 0.00 € |
| Recettes de l'exercice (B) | 0.00 € |
| Résultat de l'exercice (C = B-A) | 0.00 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (D) | 0.00 € |
| Résultat de clôture 2025 (E=C+D) | 0.00 € |

Investissement :

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses de l'exercice (A) | 45 528.51 € |
| Recettes de l'exercice (B) | 0.00 € |
| Résultat de l'exercice (C = B-A) | - 45 528.51 € |
| Résultat d'investissement reporté (D) | 0.00 € |
| Résultat de clôture 2025 (E=C+D) | - 45 528.51 € |

Besoin de financement en investissement :

| | |
|--|----------------------|
| Solde de clôture 2024 (F) | - 45 528.51 € |
| Restes-à-réaliser en dépenses (G) | 33 185.78 € |
| Restes-à-réaliser en recettes (H) | 0,00 € |
| Besoin de financement 2025 (=F-G+H) | - 78 714.29 € |

Les résultats de la gestion 2025 au budget annexe du Village Vacances sont affectés comme suit :

| SECTION | IMPUTATION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|-------------|----------|
| Investissement | D/001 | 45 528.51 € | |
| | R/1068 | | |
| Fonctionnement | R/002 | | 0.00 € |

IV /Budget Annexe de l'Eau Chaude du Par :**Fonctionnement :**

| | |
|---|---------------|
| Dépenses de l'exercice (A) | 32 350.93 € |
| Recettes de l'exercice (B) | 32 353.93 € |
| Résultat de l'exercice (C = B-A) | 3.00 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (D) | 3,07 € |
| Résultat de clôture 2025 (E=C+D) | 6,07 € |

Investissement :

| | |
|---|--------------------|
| Dépenses de l'exercice (A) | 26 329,40 € |
| Recettes de l'exercice (B) | 29 259,00 € |
| Résultat de l'exercice (C = B-A) | 2 929,60 € |
| Résultat d'investissement reporté (D) | 32 785.29 € |
| Résultat de clôture 2024 (E=C+D) | 35 714.89 € |

Besoin de financement en investissement : néant

Les résultats de la gestion 2024 au budget annexe de l'Eau Chaude du Par 2025 sont affectés comme suit :

| SECTION | IMPUTATION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|----------|-------------|
| Investissement | R/001 | | 35 714.89 € |
| Fonctionnement | R/002 | | 6,07 € |

V /Budget Annexe du Lotissement de l'Enclos :Fonctionnement :

| | |
|---|---------------|
| Dépenses de l'exercice (A) | 0.00 € |
| Recettes de l'exercice (B) | 0.00 € |
| Résultat de l'exercice (C = B-A) | 0.00 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (D) | 0.00 € |
| Résultat de clôture 2025 (E=C+D) | 0.00 € |

Investissement :

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses de l'exercice (A) | 22 239,77 € |
| Recettes de l'exercice (B) | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice (C = B-A) | - 22 239,77 € |
| Résultat d'investissement reporté (D) | 0,00 € |
| Résultat de clôture 2024 (E=C+D) | - 22 239,77 € |

Besoin de financement en investissement :

Les résultats de la gestion 2025 au budget annexe du Lotissement de l'Enclos sont affectés comme suit :

| SECTION | IMPUTATION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|-------------|----------|
| Investissement | D/001 | 22 239,77 € | 0.00 € |
| Fonctionnement | R/002 | | 0.00 € |

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- DECIDE D'AFFECTER comme indiqué ci-dessus les résultats de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2025.

POUR : 15

III – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**Délibération n° 2026-52**

Considérant que la compétence Eau Potable de la commune a été transférée au SIVU d'Eau Potable des Vergnes ;
 Considérant que ce transfert a été acté par arrêté préfectoral N° 2025-1557 du 29 septembre 2025 ;
 Considérant que la compétence Assainissement reste à la commune de Chaudes-Aigues ;

Le Budget 04502 de la commune de Chaudes-Aigues s'intitulera désormais « Budget Assainissement ».

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **PREND NOTE** du changement de nom du budget du fait du transfert de la compétence Eau Potable au SIVU AEP des Vergnes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs liés à ce transfert.

POUR : 15

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**Délibération n° 2026-53**

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux suivants pour l'année 2026 :

- TAXE FONCIERE SUR LE BATI : 44.28%
- TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI : 78.39%
- TAXE D'HABITATION : 9.10%

Monsieur le Maire précise que les taux sont inchangés par rapport à 2025.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les taux applicables en 2026 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que l'état 1259 COM (1) sera annexé à la délibération.

POUR : 15

IV – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE**Délibération n° 2026-54**

Monsieur Le Maire donne lecture des montants prévisionnels inscrits en dépenses et en recettes, tant pour la Section de Fonctionnement de chaque budget que pour la Section d'Investissement de chaque budget. Il donne toutes précisions utiles aux membres du Conseil Municipal quant aux variations et aux écarts sur les montants inscrits en 2024 et toutes explications utiles aux sommes inscrites aux budgets 2025.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Général 2026 de la commune dont les dépenses et les recettes sont établies aux montants suivants :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de Fonctionnement | 1 858 395,02 € | 1 858 395,02 € |
| Section d'Investissement | 681 018,90 € | 824 062,01 € |

POUR : 15

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Annexe de l'Assainissement dont équilibrées aux montants suivants :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Section d'Exploitation | 129 516,41 € | 129 516,41 € |
| Section d'Investissement | 462 537,24 € | 462 537,24 € |

POUR : 15

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Annexe du Village Vacances dont les dépenses et les recettes sont établies aux montants suivants :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de Fonctionnement | 87 805,00 € | 87 805,00 € |
| Section d'Investissement | 4 126 982,94 € | 5 817 867,00 € |

POUR : 15

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Annexe de l'Eau Chaude du Par dont les dépenses et les recettes sont équilibrées aux montants suivants :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de Fonctionnement | 31 916,00 € | 31 916,00 € |
| Section d'Investissement | 64 973,89 € | 64 973,89 € |

POUR : 15

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Annexe du Lotissement de l'Enclos dont les dépenses et les recettes sont équilibrées aux montants suivants :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de Fonctionnement | 47 046,21 € | 47 046,21 € |
| Section d'Investissement | 29 642,99 € | 29 642,99 € |

POUR : 15

V - DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS**Délibération n° 2026-55**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

POUR : 15

VI - MODIFICATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA LIAISON RD13/ROUTE DU CAMP**Délibération n° 2026-58**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les articles 2 ; 3 et 6 de la convention du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de renforcement de la liaison RD13/route du Camp afin de permettre à la commune de Chaudes-Aigues, coordinateur du groupement, d'exécuter les marchés de la totalité du groupement.

Les articles 2,3 et 6 sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Supprimer « - s'assurer de la bonne exécution du (des) marché(s) qui le concerne (notamment le paiement des prestations réalisées) »,

ARTICLE 3 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Supprimer alinéa 2.2 « - signer et notifier le (les) marché(s), chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ce qui le concerne, » et remplacer par :

« Signer et notifier les marchés et assurer la bonne exécution des travaux ».

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Supprimer « - Règlement des travaux : chaque membre du groupement gère l'exécution des travaux dont il aura établi l'ordre de service de commencer les travaux et en assure le paiement. » et remplacer par :

« La mairie de Chaudes-Aigues, coordinateur du groupement, gère l'exécution des travaux et en assure le paiement. À la réception des travaux et de l'établissement du décompte général et définitif, le coordinateur transmettra le montant des travaux de chaque membre du groupement. Chaque membre du groupement devra régler les sommes qui lui reviennent ».

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications de la convention relative au groupement de commande fixant les modalités dudit groupement telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces modifications.

POUR : 15

**VI - REALISATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA LIAISON RD13/ROUTE DU CAMP -
ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE TRAVAUX A LA SAS MARQUET**

Délibération n° 2026-59

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de la liaison RD 13/ Route du Camp, le groupement de commandes des communes d'Anterrieux, Maurines, Saint-Martial et Chaudes-Aigues a lancé un appel d'offre.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyses des trois offres reçues. Ce rapport d'analyses a été réalisé par Cantal Ingénierie et Territoires missionné par la commune de Chaudes-Aigues.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir, pour le groupement de commandes des communes d'Anterrieux, Maurines, Saint-Martial et Chaudes-Aigues, l'entreprise SAS MARQUET qui a fait l'offre la mieux disante pour un montant HT de 180.560,50 €HT soit 216 672.60 € TTC.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **RETIENT l'offre de l'entreprise SAS MARQUET TP - ZI de la Florizane à SAINT-FLOUR (15100) pour un montant de 180.560,50 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

POUR : 15

**VII - REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE CHAUDES-AIGUES : DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DE LA RENOVATION DES
HEBERGEMENTS COLLECTIFS**

Délibération n° 2026-60

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet de réhabilitation du village de vacances de Chaudes-Aigues est découpé en 2 tranches de travaux.

Le financement de la 1^{ère} tranche de travaux a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui a attribué une subvention de 500.000,00 € au titre de la direction du tourisme.

La commune de Chaudes-Aigues, au titre de la direction du tourisme et de la ligne « Hébergement collectif », pourrait bénéficier pour la 2^{ème} tranche, d'une autre aide de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 150.000,00 €.

Pour rappel, le montant total des travaux pour la tranche 2 s'élève à 1 756 845.00 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour la tranche 2.

| Dépenses Tranche 2 | Montant HT |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Espaces verts mobiliers | |
| Voirie réseaux humides | 104 763.00 € |
| Bâtiments : | 278 222.00 € |
| - HLL Fournitures | |
| - Accueil, réception, appartement | 949 360.00 € |
| TOTAL GENERAL HT | 424 500.00 € |
| | 1 756 845.00 € |

| Recettes Tranche 2 | Montant HT |
|--------------------------------|---------------------|
| ETAT : DETR/DSIL | |
| REGION : Direction du tourisme | 563 053,29 € |
| Conseil Départemental | 150 000.00 € |
| Saint Flour Communauté | 250 000.00 € |
| Autofinancement | 165 000.00 € |
| | 628 791.71 € |

TOTAL GENERAL HT

- Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**
- **ADOpte** le dossier technique et le plan de financement du projet pour la 2^{ème} tranche de travaux tel qu'indiqué ci-dessus ;
 - **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la direction du tourisme et de la ligne « Hébergement Collectif »
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 15**VIII –ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN DE PETANQUE****Délibération n° 2026-61**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que deux lampes de types LED ont été installées au terrain de pétanque. Néanmoins, il est nécessaire de poser deux autres lampes de type LED en remplacement de deux anciennes.

Le montant de ces travaux effectués par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal s'élève à 2616,00 € TTC soit 2180,00 € HT. Concernant cette opération, le SDEC reversera à la commune 35% du montant HT des travaux soit 763,00 €. Le reste à charge pour la commune sera de 1853,00 €.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les dispositions techniques et financières du projet tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des travaux sont inscrits au budget.

POUR : 15**IX –INTEGRATION DE PARCELLES CADASTRALES AU PLAN D'AMENAGEMENT DE L'ONF****Délibération n° 2026-62**

En application de l'article R 214-6 du code forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016, il a été procédé le 25/02/2026, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la commune et des sections de de Chaudes-Aigues aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L211-1 du code forestier.

Il est proposé d'intégrer au plan d'aménagement de l'ONF les parcelles dont la liste figure dans le document ci-dessous.

Liste des parcelles cadastrales

| Commune | Propriétaire | Adresse | Section cadastrale | Numéro de parcelle | Surface cadastrale totale | Surface proposée au RF | |
|---------------|--------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|------------------------|----------------|
| CHAUDS-AIGUES | COMMUNE DE CHAUDS AIGUES | LOT LA CROIX DE SANSARD | OG | 0572 | 4,2622 | 3,8345 | |
| CHAUDS-AIGUES | SECTION DES ANGLS | LES ANGLS | OC | 0061 | 0,5754 | 0,5754 | |
| CHAUDS-AIGUES | SECTION DES ANGLS | LES ANGLS | OC | 0062 | 5,153 | 5,153 | |
| CHAUDS-AIGUES | SECTION DES ANGLS | LES ANGLS | OC | 0063 | 3,227 | 3,227 | |
| CHAUDS-AIGUES | SECTION DE NAZAT | CHAMPS BLARTS | OC | 0219 | 2,909 | 2,909 | |
| CHAUDS-AIGUES | SECTION DE PAULHAC | LA FORET | OF | 0221 | 0,772 | 0,772 | |
| CHAUDS-AIGUES | SECTION DE PRUNIERES BAS | LA FAGE | OE | 0048 | 1,944 | 1,944 | |
| CHAUDS-AIGUES | SECTION DE PRUNIERES BAS | LA FAGE | OE | 0051 | 0,578 | 0,578 | |
| CHAUDS-AIGUES | SECTION DE PUSSAC | LA FAGE | OE | 0078 | 0,834 | 0,834 | |
| CHAUDS-AIGUES | SECTION DE PUSSAC | PUSSAC | OE | 0086 | 3,924 | 3,924 | |
| CHAUDS-AIGUES | SECTION DE LHERT | LES BRAUZES | OC | 0591 | 28,8133 | 1,3684 | |
| TOTAL | | | | | | | 25,1193 |

Mme BATIFOL prend la parole et demande quelles sont les conditions pour que les habitants d'une section puissent bénéficier de l'affouage. Monsieur le Maire lui répond que l'affouage se fait sur proposition de l'ONF, sur les forêts qui s'y prêtent par exemple en fonction de la taille des arbres et de la qualité du bois. Pour être affouagiste il faut résider sur la section au moins 6 mois par année civile.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'application du régime forestier sur les parcelles récapitulées dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment le PV joint à la délibération.

POUR : 15

X -EXPLOITATION DES PARCELLES DE LA FORET SECTIONNALE DE L'HERT EN BOIS FACONNE

Délibération n° 2026-63

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une coupe de bois résineux est programmée sur l'exercice 2026 dans les parcelles 39, 40, 41, 42, 43 de la forêt sectionale de l'Hert (pour un volume d'environ 782 m3). Conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier :

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- DECIDE de vendre cette coupe de gré à gré, bord de route ;
- DECIDE de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation ;
- ACCEPTE que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement ;
- DESIGNNE l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus (parcelles 39, 40, 41, 42, 43 de la forêt sectionale de l'Hert).

POUR : 15

XI -DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026

Délibération n° 2026-64

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite présenter à la programmation du produit des amendes de police du Conseil Départemental les travaux suivants :

- mise en place d'une passerelle pour permettre aux piétons de ne plus marcher le long de la Route Départementale D921.

Monsieur le Maire présente l'estimatif et le plan prévisionnel :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|--------------------------|--------------------|---|-------------------|
| Travaux + fournitures | 35.251,00€ | Conseil Départemental produit des amendes de police (25%) | 8.812,75 € |
| | | Autofinancement | 26.438,25 € |
| Total | 35.251,00 € | Total | 35.251,00€ |

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** ces travaux et demande à Monsieur le Maire de déposer une demande d'aide auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du produit des amendes de police 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 15

XII – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Délibération n° 2026-65

Annexe aux délibérations du Conseil d'Administration du 27 avril 2026

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération N° 2026-21 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

1 – Décision 2026-02 du 31/03/2026

Il a été décidé de déclarer sans suite le lot 4 du marché de travaux de réaménagement et requalification du Village Vacances de Chaudes-Aigues.

Ce lot 4 correspond au réseau Wifi, Barrière d'accès et bornes IRVE.

2 – Décision 2026-03 du 15/04/2026

Il a été décidé de confier la mission de maintenance annuelle des caméras de voirie urbaine de la commune à la société PROXISURE pour un montant HT de 650,00 € soit 780,00 € TTC.

3 – Décision 2026-04 du 22/04/2026

Concernant les gîtes vacanciers du Village de Vacances de Chaudes-Aigues, il a été décidé de confier l'approvisionnement en téléviseurs et autres accessoires à la société HUMELAB HOSPITALITY pour un montant HT de 13 287,70 € soit 15 945,24 € TTC.

4 – Décision 2026-05 du 22/04/2026

Concernant les gîtes vacanciers du Village de Vacances de Chaudes-Aigues, il a été décidé de confier l'approvisionnement en mobiliers extérieurs à la société RESOL pour un montant HT de 15 150,77 € soit 18 180,92 € TTC.

5 – Décision 2026-06 du 22/04/2026

Concernant les gîtes vacanciers du Village de Vacances de Chaudes-Aigues, il a été décidé de confier l'approvisionnement en transats à la société LAFUMA MOBILIER SAS pour un montant HT de 1 500,48 € soit 1 800,57 € TTC.

Le Conseil, le Maire entendu :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation prévue aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XIII- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole et informe les conseillers qu'ils recevront prochainement une invitation car il souhaite réunir les anciens et nouveaux conseillers pour un temps d'échange qui se déroulera le 26 mai 2026 à 19h30. Il indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu en juin notamment pour élire les délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales de septembre 2026.

Isabelle PECOUL prend la parole pour demander s'il est prévu de réparer la route de Prunières qui est très abîmée. Claire GALTEAU se joint à elle. Monsieur le Maire dit que des travaux de « point à temps » sont effectivement nécessaires sur cette route. Ils seront réalisés avant l'été.

Damien PANAFIEU souhaite faire un point sur le centre aéré. Il dit que certains parents n'ont pas souhaité inscrire leurs enfants car l'accueil pour les 3-5 ans n'est pas suffisamment adapté. Nicole BATIFOL dit que normalement les animateurs sont affectés à un groupe d'âge mais que l'information sera transmise à Saint-Flour Communauté. Jean-Luc BOUCHARINC dit que la Directrice du centre aéré sera tenue informée elle aussi. Il précise néanmoins que le taux de remplissage du centre aéré a été bon.

Joël COSTEROUSSE indique qu'il a assisté aux réunions de chantiers du VVF avec Janick GUENEE. Il dit que les paysagistes sont mécontents car beaucoup d'arbres ont été abîmés par les engins de l'entreprise MARQUET. Il dit aussi que les travaux avancent mais il risque d'y avoir un peu de retard dans la livraison de certains logements.

Concernant les travaux du lavoir, Joël COSTEROUSSE dit que les garde-corps seront posés prochainement par les Serrureries de la Margeride et que le sablage du lavoir va commencer.

Marc GUIBERT demande s'il est possible d'organiser une visite sur place pour la remise en état du chemin au Moulin du Marseillais car ce dernier est devenu impraticable. Il précise qu'il s'agit de la voie d'accès au futur Village Vacances et au Puy de la Tuile.

Nicole BATIFOL lui demande si le propriétaire va clôturer le chemin au Moulin du Marseillais. Marc GUIBERT lui répond que le propriétaire doit clôturer. Il demande qu'une rencontre soit organisée sur le terrain avec ce propriétaire et souligne le caractère urgent de cette demande.

Enfin Marc GUIBERT s'adresse à l'ensemble du conseil municipal et dit que le Parc propose de venir faire un exposé aux élus concernant le bilan des projets et activités réalisés par le PNR Aubrac et ceux à mener prochainement. Monsieur le Maire lui répond que cela pourra se faire lors d'une prochaine séance du conseil.

Nicole BATIFOL prend la parole et dit que la commission de l'environnement, du cadre de vie et du tourisme s'est réunie le 20 avril 2026. Plusieurs idées de projets ont été évoquées mais d'autres réunions sont à prévoir pour tout finaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Compte-Rendu sur 12 feuillets numérotés de 1 à 12.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | | |
|---|---|--|
| <p>Le Maire, Michel BROUSSE</p>  |  | <p>Le Secrétaire de séance, Jean-Louis BERTRAND</p>  |
|---|---|--|